

20 161 ménages se sont déjà engagés dans un projet de travaux de rénovation thermique de leur logement depuis le début de l'année 2013. Cela représente **plus du double** du nombre de dossiers financés à la même période en 2012.

La progression est significative depuis la parution du décret Habiter mieux le 14 juillet 2013, ¾ des dossiers ayant été engagés depuis cette date.

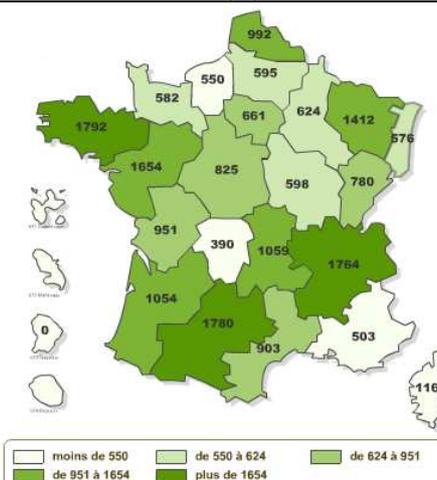
Les subventions de l'Anah et les primes du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) déjà accordées en 2013 correspondent à **404,22 M€ de travaux**.

La répartition entre type de bénéficiaires est la suivante :

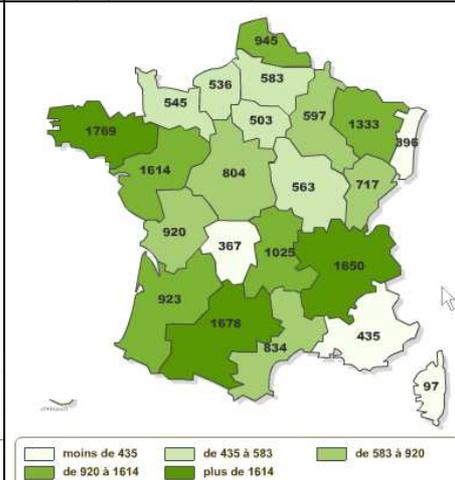
	Nombre de dossiers engagés
Propriétaires occupants	18 834
Propriétaires bailleurs*	1 047
Syndicats de copropriétés en difficulté*	280
Total	20 161

* Ils bénéficient du programme Habiter mieux depuis le 1^{er} juin 2013 et des aides du FART depuis le décret du 10 juillet 2013.

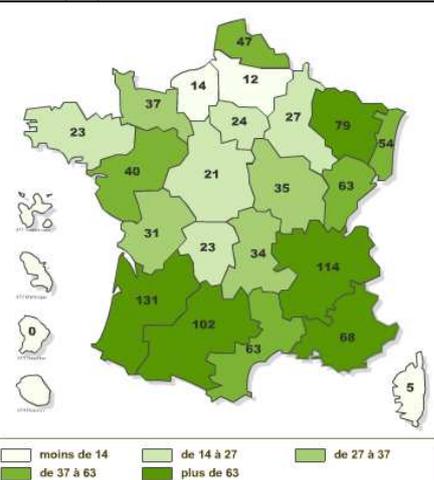
Répartition régionale du total des dossiers Habiter mieux engagés en 2013



Répartition régionale des dossiers propriétaires occupants en 2013



Répartition régionale des dossiers propriétaires bailleurs en 2013



➔ FOCUS SUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS EN 2013 ◀

Une véritable action de résorption des passoires thermiques

Le gain énergétique moyen conventionnel obtenu à l'issue des travaux est de **38 %**, à rapporter au seuil des 25 % exigés dans le cadre du programme pour les propriétaires occupants.

Si le montant moyen des travaux est d'environ **14 000 €** lorsque le gain énergétique est **inférieur à 35 %**, il s'élève à plus de **30 000 €** lorsque le gain est **supérieur à 50 %** (les logements habitat indigne-très dégradé représentent 22 % des logements de cette tranche).

Gain énergétique	Tous dossiers		Les dossiers hors LHI et TD	
	Nombre de logements engagés	Montant moyen des travaux	Nombre de logements engagés	Montant moyen des travaux
25 à 35 %	9 917	14 044 €	9 686	13 535 €
35 à 50 %	5 594	17 948 €	5 326	16 770 €
+ de 50 %	3 323	30 045 €	2 601	22 306 €
TOTAL	18 834	18 027 €	17 613	15 809 €

La part des **logements d'avant 1949** représente **44 %** des logements rénovés et **17%** des logements concernés ont été construits après la 1^{ère} réglementation thermique datant de 1975.

Près de 90 % des logements aidés gagnent au moins une étiquette de classe énergétique

Les gains d'étiquettes sont significatifs : après travaux, 12 % restent à la même étiquette, 60 % gagnent une étiquette, 23 % deux étiquettes et 6 % au moins trois étiquettes.

Evaluation énergétique - propriétaires occupants



La totalité des travaux réalisés va générer une économie conventionnelle de **348,3 GWh**.

➔ FOCUS SUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS EN 2013 ◀

Depuis le 1^{er} juin 2013, les propriétaires bailleurs sont éligibles au programme Habiter mieux. Aussi les résultats des bailleurs ne sont à prendre en compte qu'à partir du mois de juillet 2013.

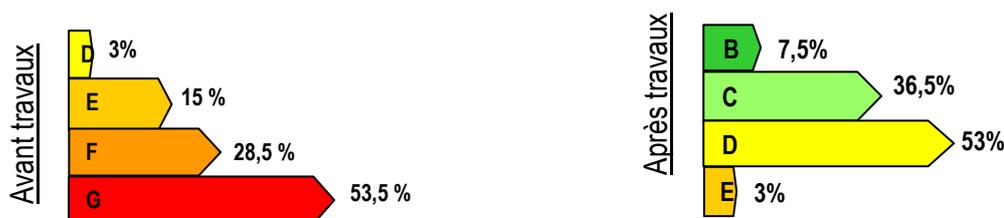
Le gain énergétique moyen conventionnel obtenu à l'issue des travaux est de **64 %**, à rapporter au seuil des 35% exigés dans le cadre du programme pour les propriétaires bailleurs. Il s'agit donc de travaux lourds de réhabilitation dont le montant s'élève à plus de 56 000 €.

Gain énergétique	Tous dossiers		Les dossiers hors LHI et TD*	
	Nombre de logements engagés	Montant moyen des travaux	Nombre de logements engagés	Montant moyen des travaux
35 à 50 %	193	44 267 €	87	27 418 €
+ de 50 %	854	59 493 €	190	45 127 €
TOTAL	1 047	56 686 €	277	39 565 €

* Habitat indigne et très dégradé

Après travaux, plus aucun logement n'est en étiquette G ou F

Evaluation énergétique – propriétaires bailleurs



80 % des logements rénovés étaient vacants avant les travaux

Les subventions de l'Anah pour les propriétaires bailleurs sont conditionnées au conventionnement de leur logement, c'est-à-dire à pratiquer un loyer modéré (social, très social ou intermédiaire) et à louer leur logement à des ménages sous plafonds de ressources.

Type de conventionnement	Total	Zone A	Zone B	Zone C
Loyer social	797	0	257	540
Loyer très social	98	1	53	44
Loyer intermédiaire	152	19	79	54

Zone A : agglomération parisienne, Genevois français et une partie de la Côte d'Azur. **Zone B** : agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes en lisière de l'agglomération parisienne, certaines communes littorales et frontalières.

Zone C : toutes les autres communes.

La totalité des travaux réalisés va générer une économie conventionnelle de **26,37 GWh**.

Depuis le début du programme, ce sont **39 638 ménages** qui se sont engagés dans un projet de rénovation de leur logement, pour un montant total de travaux de **753,69 M€**.